



**Municipalité de Clerval**  
579, 2e et 3e Rang  
Clerval (Québec) J0Z 1R0  
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

Courriel: [clerval@mrcao.qc.ca](mailto:clerval@mrcao.qc.ca)

**Politique administrative**

**pour**

**l'entretien d'hiver des voies privées**

ADOPTÉE LE 2 OCTOBRE  
RÉSOLUTION 2019-10-05



**Municipalité de Clerval**  
579, 2e et 3e Rang  
Clerval (Québec) J0Z 1R0  
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

Courriel: clerval@mrcao.qc.ca

## **DÉFINITIONS**

**Voie privée :** Tout chemin ou rue ouverts au public et n'ayant pas cédé à la Municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

**Responsable désigné :** Propriétaire d'une résidence permanente adjacente à la voie privée ayant fait la demande d'entretien et représentant les autres propriétaires.

**Entretien :** Le service d'entretien hivernal consistant au déneigement de l'assiette du chemin à l'intérieur des limites de l'emprise jusqu'à la limite des terrains privés. Le déneigement peut nécessiter la projection de la neige sur les terrains privés adjacents.

L'entretien d'été exécuté par la Municipalité consiste au nivelage du chemin à l'intérieur des limites de l'emprise.

**Résidence permanente :** Bâtiment où réside toute l'année le propriétaire (copropriétaire) ou un occupant.

### **1. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires.

### **2. OBJECTIF**

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des voies privées et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider à l'entretien et au déneigement de leurs voies privées.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le responsable désigné dans la demande d'entretien d'un chemin privé doit déposer une demande à la Municipalité.

→ Cette demande doit être faite par un minimum de soixante-quinze (75) pourcents des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée ou de la section de la voie privée à être entretenue. De plus, la demande doit



**Municipalité de Clerval**  
579, 2e et 3e Rang  
Clerval (Québec) J0Z 1R0  
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

Courriel: clerval@mrcao.qc.ca

inclure au minimum quatre-vingt (80) pourcents des propriétaires ayant une résidence permanente sur la voie privée;

→ La configuration de la voie privée et l'état de la chaussée doivent permettre le déneigement sans que des travaux soient nécessaires (pente et largeur du chemin minimale de 20 pieds);

→ Un minimum de deux résidences permanentes sur une voie privée est obligatoire pour que la demande soit admissible;

→ Une virée doit être faite et en bon état pour assurer les services de nivelage et de déneigement;

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents à la voie privée sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

Advenant une demande pour faire cesser l'entretien d'une voie privée, la demande d'annulation doit être reçue à la Municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien.

#### **4. ACCEPTATION**

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser une demande si elle ne remplit pas les conditions de la présente politique ou si elle est jugée déraisonnable.

Si la Municipalité accepte le projet, elle peut, selon les circonstances, prévoir dans la résolution d'acceptation des conditions, telle la signature d'une entente, le versement d'un dépôt de sécurité ou la réalisation de travaux préalables pour rendre la voie privée accessible aux équipements de déneigement.

#### **5. PROCÉDURES**

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin, la neige étant poussée sur les accotements, fossés et sur les terrains privés. Les travaux peuvent être exécutés par la municipalité ou son mandataire, selon le choix du conseil municipal.

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations d'entretien ou de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures par le propriétaire ou les résidents du chemin.



**Municipalité de Clerval**  
579, 2e et 3e Rang  
Clerval (Québec) J0Z 1R0  
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

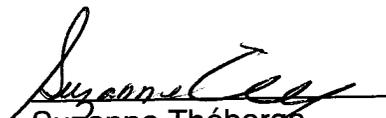
Courriel: [clerval@mrcao.qc.ca](mailto:clerval@mrcao.qc.ca)

## 6. RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice causé par la faute de l'entrepreneur ou de l'employé à qui le contrat est attribué que ce soit dans le cadre ou à l'occasion des travaux réalisés sur la voie privée.

## 7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette présente politique entrera en vigueur le 3 octobre 2019.

  
Suzanne Thériault  
Mairesse

  
Manon Pouliot  
Directrice générale